



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 14 mars 2023

N°15 – D.14.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.3.1. Politique d'accueil des chercheurs : chercheurs étrangers en résidence à la MACI dans le cadre du projet GATES – France 2030

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine, MERMILLOD Martial, LE ROY Anne, WITINDI Matis, VILAIN Coriandre.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BOLZE Catherine (donne procuration à DEVILLERS Thibaut).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que le projet GATES pour "Grenoble ATtractiveness and ExcellenceS" est un projet partenarial ambitieux financé par l'Etat dans le cadre de la seconde vague de l'appel à projets ExcellencES de France 2030 ;

Considérant que le projet GATES s'appuie sur 3 axes :

- l'axe 1 : l'attractivité internationale des chercheurs ;
- l'axe 2 : l'attractivité des Sciences Humaines et Sociales (SHS) *via* la mise en place d'un service transverse de soutien des données de la recherche en SHS et de la science ouverte ;
- l'axe 3 : la création d'une offre de premier cycle attractive, différenciée et personnalisée, adaptée à la diversité des besoins des étudiantes et étudiants.

Considérant que les objectifs de l'UGA à travers ce projet sont de renforcer la visibilité et l'attractivité de l'écosystème de l'Université Grenoble Alpes (UGA) en recherche comme en formation ;

Considérant qu'un fort accent est mis sur la recherche en SHS avec la mise en place du programme "MaCI Research Fellowships" au sein de l'axe 1 du projet Gates ;

Considérant que dans le cadre du programme "MaCI Research Fellowships", l'objectif est d'accueillir en résidence prolongée au sein de la MaCI (MAison de la Création et de l'Innovation) des jeunes chercheurs et des chercheurs plus confirmés, reconnus internationalement, dans le domaine des SHS et en lien avec d'autres disciplines, en collaboration avec des partenaires internationaux tels que Oxford, Swansea, British Columbia, Stanford ou le MIT ;

Considérant que chaque année, l'UGA sélectionnera 6 chercheurs étrangers (2 chercheurs d'exception [*champions in the field*], 2 chercheurs seniors [*advanced*] et 2 chercheurs juniors [chercheurs en début de carrière]) qui seront accueillis en résidence au sein de la MaCI ;

Considérant qu'à ce titre, ces 6 chercheurs étrangers en résidence bénéficieront d'une indemnité visant à couvrir les frais engagés pour mener à bien leurs travaux de recherche et ceux liés à leur résidence en France hors de leur pays d'origine selon les modalités suivantes :

Catégorie de chercheurs	Nombre de chercheurs par campagne	Montant mensuel de l'indemnité	Durée de la résidence
Chercheurs distingués (Exceptional scholars / Champions in the field)	2	6000 €	1 mois minimum (6 mois maximum)
Chercheurs confirmés (Senior fellows / Advanced researchers)	2	6000 €	1 mois minimum (6 mois maximum)
Jeunes chercheurs (Junior fellows / Exploratory researchers)	2	4000 €	6 mois minimum (1 an maximum renouvelable une fois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que ces chercheurs étrangers disposent dans leur pays d'origine d'un contrat de travail ; que dans le cadre de leur accueil en résidence au sein de la MaCI, ces chercheurs ne seront soumis à aucun lien de subordination au niveau de l'UGA ; qu'en conséquence ces chercheurs demeureront libres dans l'organisation de leur travail de recherche ; qu'ils conserveront la propriété intellectuelle des publications réalisées au cours de leur résidence à l'UGA et ce, même s'ils peuvent céder une partie des droits de publication, de reproduction et/ou de diffusion à l'UGA sans but lucratif ;

Considérant que la situation concernant la couverture sociale des chercheurs étrangers en résidence est la suivante :

- Si le chercheur en résidence est assujéti à un régime obligatoire de sécurité sociale d'un pays de l'UE-EEE-Suisse, le règlement communautaire 1408/71 prévoit que, dans la mesure où l'activité n'excède pas douze mois, ce chercheur en résidence peut être exempté du paiement des cotisations sociales du lieu de travail.
- Si le chercheur en résidence est assujéti dans un État avec lequel la France a conclu en accord bilatéral de sécurité sociale : selon les conditions fixées par chaque convention, ce chercheur en résidence peut bénéficier des conditions du détachement et donc ne pas être assujéti aux cotisations sociales du lieu de travail.
- Si le chercheur en résidence ne relève pas des deux situations précédentes, l'UGA devra s'assurer de l'effectivité de la couverture médicale et d'accident du travail de ce chercheur en résidence. À cet égard, la convention entre l'UGA et le chercheur en résidence devra mentionner expressément l'origine et la durée de la couverture (extension de garanties d'un contrat existant, affiliation à un régime d'assurance privé en France ou tout autre engagement contractuel garantissant la protection du chercheur en résidence).

Considérant que s'agissant du statut fiscal, ces chercheurs étrangers en résidence, ne seront pas considérés comme ayant leur domicile fiscal en France dès lors que la durée de l'accueil est inférieure à six mois par an soit moins de 183 jours ; que pour une durée plus longue, une appréciation au cas par cas devra être réalisée au regard notamment des conventions de double imposition conclues entre la France et certains États ;

Considérant que les chercheurs en résidence étrangers devront déclarer en France leurs revenus en France ; que toutefois, en se prévalant de la convention bilatérale entre leur pays d'origine et la France, ils seront imposables dans leur pays d'origine sur la base de leurs revenus globaux déclarés ; que leur administration fiscale émettra un titre d'imposition qui pourra être communiqué à l'administration fiscale française en cas de contrôle ;

Considérant qu'une convention d'accueil en résidence sera conclue entre l'UGA et chaque chercheur étranger en résidence afin de prendre en compte la situation spécifique de chacun des chercheurs retenus dans le cadre du projet GATES notamment au regard de la couverture sociale et du statut fiscal.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modalités de la politique d'accueil des chercheurs étrangers en résidence à la MACI dans le cadre du projet GATES – France 2030.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	22
Membres représentés	13
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modalités de la politique d'accueil des chercheurs étrangers en résidence à la MACI dans le cadre du projet GATES – France 2030.

Publié le : 04/04/2023

Transmis au Rectorat le : 04/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.